

### Faisan-Perdrix :

Pour le faisan et perdreau, ouvert du **08 Sept. 2024 au 20 Oct.2024 inclus** mercredi, samedi et dimanche et jours fériés.

Ouvert du **23 Oct.2024 au 24 Nov.2024 inclus** le mercredi, samedi et dimanche et jours fériés hors des zones de palombières.

Ouvert du **27 Nov.2024 au 25 Déc.2024 inclus** le mercredi, samedi et dimanche et jours fériés.

**2 pièces au total** (toutes espèces confondues) par jour et par chasseur.

Sa chasse est strictement interdite avant **8 heures le matin**

Sa chasse est strictement interdite dans le territoire de l'ex G.I.C.

**Chasse interdite sur les zones de battues jusqu'à 14 heures les jours de battue chevreuil**

### Lièvre :

Interdit à toute nouvelle meute extérieure. Interdit au chien d'arrêt.

Chasse exclusivement au chien courant obligatoirement en plan de chasse avec bracelets.

**1 lièvre par jour et par équipe.**

Du **08 Sept. 2024 au 09 Oct. 2024 inclus**. Tir interdit. Autorisation de faire courir le lièvre au chien courant le mercredi, samedi, dimanche et jours fériés.

Ouvert le mercredi, samedi, dimanche et jours fériés du **13 Oct. 2024 au 24 Nov.2024 inclus** hors des zones de palombières.

Ouvert du **27 Nov.2024 au 12 Janv. 2025** le mercredi le samedi le dimanche et jours fériés.

**Chasse interdite sur les zones de battues jusqu'à 14 heures les jours de battue chevreuil.**

Sa chasse est interdite dans le territoire de l'ex G.I.C sauf pour le prélèvement fixé par le CA.

### Lapin :

Du **08 septembre 2024 au 25 Déc. 2024**, régulation dans le territoire de l'ex G.I.C en cas de dégâts.

### Sanglier :

En cas de dégâts, tir à l'affût ou en battue tous les jours entre le **1er juin et le 14 août 2024 inclus**

Ouvert du **15 Août 2024 au 20 Oct. 2024** inclus et du **25 Nov.2024 au 31 Mars 2025 inclus** obligatoirement en plan de chasse avec bracelets.

Ouvert du **21 Oct.2024 au 24 Nov. 2024 inclus**, hors des zones de palombières.

**Chasse interdite sur les zones de battues jusqu'à 14 heures les jours de battue chevreuil.**

Le port du gilet fluorescent de couleur orange et le cor de chasse, **et matériels pour matérialiser l'angle de tir de 30 degrés** sont obligatoires.

Respecter impérativement le règlement intérieur de chasse du sanglier

### **Chevreuil :**

Tir à l'approche ou à l'affût du **1er juin au 07 septembre 2024 inclus**.  
(Bracelet obligatoire)

Ouvert du **08 Sept. 2024 au 28 Fév. 2025** obligatoirement en plan de chasse avec bracelets.

**Toute autre forme de chasse interdite sur les zones de battues jusqu'à 14 heures.** Information par voie de presse sur le site de la société et affichage au panneau d'information municipal.

Le port du gilet fluorescent de couleur orange et le cor de chasse, **et matériels pour matérialiser l'angle de tir de 30 degrés** sont obligatoires.

### **Grive :**

Ramasser impérativement les cartouches vides. Les dispositifs électroniques reproducteurs de sons sont strictement interdits. Tir au-dessus des voies publiques et en direction des maisons interdit.

Chasse interdite sur les zones de battues jusqu'à 14 heures les jours de battue chevreuil

### **Palombe :**

Tir au vol de la palombe interdit sur tout le territoire de la société de chasse de

MONEIN-CUQUERON-PARDIES selon le règlement de la fédération (voir mémento de la fédération)

### **Bécasse :**

Pour les dates d'ouverture et de fermeture se reporter aux arrêtés ministériels spécifiques.

Carnet de prélèvement obligatoire. (voir mémento de la fédération)

Chasse interdite sur les zones de battues jusqu'à 14 heures les jours de battue chevreuil.

Territoire de l'ex G.I.C

### **Rappel :**

Lièvre- Faisan- perdrix : interdit.

Pour les dates et réglementations du gibier de passage les chasseurs devront se reporter à celles fixées par arrêté préfectoral.

### **Chasse Interdite**

Tout acte de chasse est strictement interdit sur les propriétés citées en annexe.

## Territoire où tout acte de chasse est strictement interdite

Nom	Situation de la propriété
MALEIG	LAQUIDEE
LOUARN-NAGOUAS	MARQUEMALLE
CABANNE	COOS
CASAMAYOU	CASTET
RAMONTEU Gérard	CASTET
PAPA	COOS
HAUBERAR	CASTET
GAUYAT	CASTET

Nom	Situation de la propriété
LATAILLADE	COOS
SCHMID Michel	ROUTE DE CABIROU
LEDRUT Patricia	SERROT

**Territoire où seule la régulation du grand gibier et nuisibles est autorisée**

<b>Nom</b>	<b>Situation de la propriété</b>
COIGDARENS Jean-Marc	LAQUIDEE
CROUSEILLE Christian	TREPE
CROUSEILLES Jean Bernard	TREPE
CHÂTEAU PEYRE	CUQUERON

<b>Nom</b>	<b>Situation de la propriété</b>
TEISSIER	SERROT
PETUYA Pierre	CASTET (RECALAURE)